



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sages-femmes

Question écrite n° 105157

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur le statut des sages-femmes, et leur importance dans le dispositif d'accompagnement de la grossesse et de la maternité. Face à la pénurie de médecins gynécologues et obstétriciens qui provoque une attente de plusieurs mois pour les femmes souhaitant un rendez-vous, un renforcement du rôle des sages-femmes permettrait de décharger ces spécialistes des actes courants liés à la grossesse. Par ailleurs, avec des taux de césariennes de 20 % - contre 5 % à 15 % préconisés par l'OMS - de péridurales de 75 % et d'épisiotomies de 30 %, la France fait figure de mauvais élève en Europe. Ces chiffres témoignent notamment d'un déficit d'information et de suivi pendant la grossesse qu'une prise en charge par les sages-femmes pourrait pallier. Enfin, au regard des tâches effectuées, et du niveau de rémunération des médecins pour des actes équivalents, il semble légitime d'envisager une revalorisation, notamment financière, du statut des sages-femmes. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être prises en ce sens.

Texte de la réponse

Soucieux de la situation des sages-femmes de la fonction publique hospitalière, le ministre chargé de la santé a renoué le dialogue avec cette catégorie de professionnels. Des réunions de concertation ont lieu depuis le début de l'été avec les organisations syndicales, les associations de professionnels et l'ordre national des sages-femmes. Les grands axes de revendications sont les suivants : Une évolution statutaire qui doit nécessairement tenir compte de celle actée par le protocole du 2 février 2010 pour d'autres catégories telles que les cadres de santé et les infirmières spécialisées ; un positionnement institutionnel permettant la reconnaissance des sages-femmes en tant que profession médicale avec la création de structures physiologiques autonomes ; L'accompagnement de l'intégration de la formation à l'université par la création d'une filière maïeutique autonome ainsi qu'un nouveau statut pour les sages-femmes enseignantes permettant à la fois l'exercice clinique et les fonctions universitaires (ce dernier point devant être étudié conjointement avec le ministre chargé de l'enseignement supérieur). A la suite de ces rencontres, des négociations vont s'engager avec les partenaires sociaux afin de travailler à l'amélioration de la situation des sages-femmes dans la fonction publique hospitalière.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 105157

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3562

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3301